

Mauro Michelini

Ordine Dottori Commercialisti di Milano n 1903

Revisore Legale n 68800

Ordre Experts-Comptables Marseille

Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence

Diplomato Federale di Esperto Contabile (CH)

CT del Giudice - Tribunale di Milano

Tél:0033 (0) 4 93 76 83 16
Port:0033 (0) 6 08 99 52 40
E-mail: m.michelini@michelinimauro.fr
Site internet: www.michelinimauro.fr

Residence Azur - 33 Bd Dubouchage
06000 Nice
Siret: 42150587600035
TVA: FR32421505876

SIE SAINT-NAZAIRE
54 RUE GENERAL DE GAULLE BP 248
BOITE POSTALE 248
44606 ST NAZAIRE CEDEX

LRAR anticipée par mail aux adresses suivantes :
sie.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr ;
m.michelini@michelinimauro.fr ;

Nice, le 1er juillet 2019

Objet : Identification à la TVA ou établissement stable en France

- La société , résidente en Italie, a conclu avec la société française un marché de travaux pour la réalisation de quelques installations d'air conditionné/refroidissement sur un navire en construction à (il ne s'agit pas de manutention d'installations déjà existantes sur un navire déjà existant mais de la réalisation d'installations sur un navire en construction auprès d'un chantier naval) ;
- Le montant des travaux dépasse le million d'euro ;
- La société achètera, à des fournisseurs français ou d'autres nationalités, du matériel à utiliser pour l'exécution des travaux pour environ 300.000 € ;
- La société effectuera les travaux en les confiant en sous-traitance (en en ayant déjà eu l'autorisation de l'entité adjudicatrice) à une société de droit (avec fonctions de conception, qu'elle exécutera avec son personnel auprès de son siège en , et de direction des travaux, qu'elle exécutera avec un ou deux travailleurs auprès du chantier de) et à d'autres sociétés résidentes en Italie et/ou en France et/ou dans d'autres pays (qui emploieront des techniciens et ouvriers qui opéreront directement auprès du chantier de) :
- La société emploiera auprès du chantier de un seul employé avec les fonctions de contrôle ;
- La durée prévue des travaux est d'environ 15-18 mois ;

- La société prendra en location, sur le site du chantier, un bureau, qu'elle utilisera aussi comme hébergement pour le personnel, et un entrepôt pour le matériel à utiliser ;
- Les biens d'équipement, pas particulièrement importants, sont utilisés par les sociétés sous-traitantes et non par la société .

Solutions proposées :

1. Si la société devra auto liquider les factures des sociétés italiennes non identifiées à la TVA en France, elle devra s'identifier à la TVA en France pour s'auto liquider ces factures.

2. Compte tenu de l'étendue des travaux, personnel, matériel, chiffre d'affaire, nous estimons que la société n'a pas d'établissement stable en France, à fortiori, car nous ne sommes pas en présence d'un chantier de construction mais en l'occurrence la construction, en partie, d'un navire en France qui est un bien meuble et non pas immeuble.

Nous souhaiterions avoir votre précieux avis sur ces deux points.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez me contacter par mail à l'adresse suivante : m.michelini@michelinimauro.fr ou directement par téléphone au 06 08 99 52 40.

Sincères salutations.

Mauro Michelini